

REGLEMENT

de l'ECOLE DE MUSIQUE

Article 1^{er} : Gestion de L'Ecole Municipale de Musique

L'école municipale de musique est gérée en régie communale, assistée d'un conseil d'établissement.

Article 2 : Composition et attributions du Conseil d'établissement

Ce conseil, présidé par le Maire ou son représentant se compose :

- du président de la Commission Culturelle,
- de l'adjoint en charge de l'école de musique
- de trois conseillers municipaux, désignés par le Conseil Municipal
- de trois personnes proposées par le Comité-Directeur de la Musique Municipale
- de trois représentants de parents d'élèves désignés par cooptation après appel à candidatures
- du directeur de l'Ecole Municipale de Musique

le Conseil d'établissement propose au Conseil Municipal, pour validation, toute décision nécessaire au bon fonctionnement de l'école municipale de musique, entre autre la création du nombre de postes de professeur, le grade et l'indice d'embauche, les tarifs des frais d'écolage les frais de déplacement, etc...

Article 3 : Objet de l'Ecole Municipale de Musique

L'école municipale de musique a pour but la formation et le développement des aptitudes et capacités musicales de la jeunesse.

Elle a spécialement comme objet la formation musicale, instrumentale et vocale des élèves qui y sont inscrits.

Article 4 : Direction de l'Ecole Municipale de Musique

La direction musicale de l'école municipale de musique est confiée à un professeur de musique possédant les diplômes et agréments nécessaires à l'exercice de cette fonction.

Celui-ci est nommé par le Maire, après avis du Conseil d'établissement.

Article 5 : Recrutement des professeurs

Après création des emplois par le Conseil Municipal, les professeurs sont recrutés par le Maire, sur proposition du directeur de l'école municipale et placés sous les ordres de ce dernier.

Article 6 : Enseignement

L'enseignement est à la fois collectif (formation musicale, classe d'orchestre, chant choral) et individuel (instrument).

- pour les classes instrumentales, la durée de l'enseignement individuel hebdomadaire est fixée, au minimum, à 30 minutes
- Les élèves ayant acquis une formation musicale suffisante sont admis en classe instrumentale.

Article 7 : Durée de l'enseignement

L'enseignement est de 30 semaines par année scolaire.

La date de début des cours est fixée annuellement par le Conseil d'établissement.

Les congés de l'école municipale de musique coïncident avec le calendrier des congés établi par l'Education Nationale.

Article 8 : Inscriptions

Les inscriptions se font en début d'année scolaire

Toutefois, après entretien avec le directeur de l'école municipale de musique, un élève peut être admis en cours d'année.

De même, tout changement (adresse-instrument - absence prolongée pour raisons médicales - arrêt des cours - etc.), intervenant en cours d'année, est à signaler aux services de la mairie, par écrit, qui en informera la direction de l'école.

Article 9 : Comportement et Assiduité des élèves

Les élèves sont tenus d'assister régulièrement aux cours.

Toute absence non excusée est signalée aux parents. En cas d'absence prévisible, les parents sont priés d'avertir le directeur ou le professeur.

Les élèves sont tenus à un comportement correct.

Ils doivent prendre soin du matériel mis à leur disposition.

En cas de problème, le directeur est tenu d'informer le Maire qui prendra les mesures nécessaires.

Article 10 : Frais d'écolage

Les frais d'écolage sont payables trimestriellement à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal de Saverne, receveur municipal.

Tout trimestre commencé est dû en totalité.

En cas de demande justifiée, une remise totale ou partielle de ces frais peut être consentie par le Maire, sur avis du directeur de l'école de musique.

**Signé le Maire
Gabriel OSSWALD**

Adopté par délibération du Conseil Municipal le 7 juin 2007

Modifié par délibération du Conseil Municipal le 4 octobre 2012

Rendu exécutoire compte tenu de

- **la transmission au contrôle de légalité - Sous-Préfecture de Saverne - le 12.10.2012**
- **la publication en mairie le 12.10.2012**